



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le

18 AVR. 2019

Service Police de l'Eau et Milieux  
Aquatiques

Affaire suivie par : Bernard GUILLEMOTONIA  
Tél : 05.58.51.30.16  
Mél : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 31 mars 2019 vous avez attiré l'attention du préfet sur la prolifération d'algues dans le lac de Port d'Albret .

Je porte à votre connaissance les éléments suivants :

- Le lac de Port d'Albret est un lac artificiel d'eau salée à vocation touristique créé dans les années 1975 sur l'emplacement du tracé du courant de Soustons. Le courant de Soustons a été dérivé, ainsi que le courant de Messanges .

- Les entrées d'eau dans le lac sont régulées via un barrage qui est géré par le Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA). Un règlement d'eau a été établi le 16 janvier 1978. L'ouvrage reste ouvert du 16 septembre au 30 juin. En été, la gestion vise à maintenir un niveau du lac marin le plus haut possible en journée, un renouvellement quotidien des eaux du lac et sa salinité . Des échanges sont en cours entre le service police de l'eau et des milieux aquatiques et le SIPA concernant la restauration de la continuité écologique par une gestion des vannes adéquate. Une réunion de travail avec mes services et le syndicat est prévue en mai en vue de compléter le règlement d'eau de 1978, l'ordre du jour sera élargi au sujet du développement d'algues. Je vous ferai part des conclusions de cette réunion .

Monsieur Georges CINGAL  
SEPANSO LANDES  
1581 Rte de Cazordite  
40 300 CAGNOTTE

- En ce qui concerne le rejet par infiltration de la station d'épuration de Port d'Albret, l'arrêté d'autorisation du 09/01/2006 prévoit :

1/ un suivi sur le courant de Soustons pour les paramètres (MES, DBO5, DCO, NTK, NH4, NO2, NO3, Pt, NGL, pH et T°), deux fois par an au niveau du pont de Labarthe (amont infiltration) et Pont des Nomades (aval-infiltration).

2/ un suivi de la nappe (NTK, NH4, Cl, NO2, NO3, Pt et NGL) sur quatre piézomètres deux fois par an .

Les résultats de cet autocontrôle ne font apparaître aucune incidence du rejet de la station d'épuration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur ,



Thierry MAZAURY